



Département du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LES ANCIZES-COMPS

L'an **deux mil vingt-six, le vingt-huit avril**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LES ANCIZES-COMPS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Didier MANUBY**.

Étaient présents : M. Didier MANUBY, M. Alexis ROSSIGNOL, Mme Hélène COURTADON, M. Fernand ANTUNES, Mme Isabelle MEGE, M. René MASSON, M. Rémy LAMYRAND, Mme Annie GARRACHON, M. Alain LEYRIT, Mme Isabelle THAUVIN, M. Emmanuel DELMAS, Mme Marie-Hélène COSTET, Mme Sabrina BARTHELEMY, M. David BRUNET, Mme Audrey DELAPORTE, Mme Léa VIALTER.

Étaient absents excusés : M. Laurent BATTUT, Mme Laetitia COSTES, M. Corentin SAUVANET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Laurent BATTUT en faveur de M. Didier MANUBY, Mme Laetitia COSTES en faveur de Mme Sabrina BARTHELEMY, M. Corentin SAUVANET en faveur de Mme Isabelle THAUVIN.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 16

Secrétaire : Mme Marie-Hélène COSTET.

Ordre du jour :

- 01 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2026
- 02 - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2026
- 03 - SUBVENTION COMMUNALES ASSOCIATIONS ANNÉE 2026
- 04 - FONGIBILITE DES CREDITS 2026
- 05 - MODIFICATION DU PLU
- 06 - DIA PARCELLE AY 352
- 07 - DIA PARCELLE AV 20
- 08 - DIA PARCELLE AW 240
- 09 - DIA PARCELLE AV 105
- 10 - DIA PARCELLE AY 608
- 11 - PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- 12 - CONSTITUTION DE LA CCID
- 13 - ADHESION ADIT63
- 14 - Bâtiments Moutarde
- 15 - PROJET SCOLAE - DEMANDE DE SUBVENTION
- 16 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-049 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2026

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Considérant les crédits inscrits au projet de budget primitif pour l'exercice 2026 de la Commune,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VOTE le budget primitif 2026 en équilibre pour la commune, tel qu'il est présenté dans la vue d'ensemble

BUDGET PRIMITIF COMMUNE ANNÉE 2026		
	Dépenses	Recettes

FONCTIONNEMENT	1 710 764,65 €	1 710 764,65 €
INVESTISSEMENT	4 058 185,81 €	4 058 185,81 €
TOTAL BUDGET	5 768 950,46 €	5 768 950,46 €

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-050 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2026

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16 ; VU les avis des commissions finances 2026 ;

La réforme de la fiscalité locale issue de la loi de finances pour 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée. Toutefois, cette taxe demeure applicable aux résidences secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et son taux est de nouveau soumis au vote des collectivités depuis 2023.

Pour l'année 2026, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition communaux à l'identique de ceux de 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 10,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,83 %

Le Conseil Municipal décide :

- **DE MAINTENIR** les taux des taxes locales pour l'année 2026 à l'identique de ceux de 2025,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre l'état n° 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-051 : SUBVENTION COMMUNALES ASSOCIATIONS ANNÉE 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, les différentes demandes de subventions communales parvenue en mairie. Au vu du nombre important de demande il a été décidé ce qui suit :

NOM DES ASSOCIATIONS	BP 2026
AAPPMA La sioule	500,00 €
Amicale des ANCIENS sapeurs-pompiers	150,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	550,00 €
Association Comité Inter-Casernes (Challenge Inter-casernes)	500,00 €
Association pour le Don du Sang Bénévole Les Ancizes-Comps	300,00 €
Amis de la Chartreuse	400,00 €
FNACA	500,00 €

Chambouletout théâtre	2 500,00 €
Collège Les Ancizes-Comps	1 000,00 €
Comité de Jumelage	2 000,00 €
Comité départemental prix de la Résistance	100,00 €
Comité des fêtes de COMPS	1 900,00 €
Comité des fêtes de COMPS - TRAIL	800,00 €
Comité des fêtes des ANCIZES	2 500,00€
Conscrits	
CRAC <i>fonctionnement</i>	6 200,00 €
CRAC jeunes	3 800,00 €
Ecole des sciences Châteauneuf	100,00 €
"Echo des Fades" - Julie DOMAS	500,00 €
Foyer rural	1 500,00 €
Maison de la Solidarité	250,00 €
Parents élèves	2 200,00 €
Prevention Routière Délégation Puy-de-Dôme	170,00 €
USGA OMINISPORT	2 500,00 €
Exceptionnelles	4 080,00 €
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS :	34 500,00 €
Remboursements Transports Scolaires	500,00 €
TOTAL REMB. TRANS. SCOLAIRES :	500,00 €
TOTAL GENERAL :	35 000,00 €

L'ensemble de ces dépenses seront à réaliser au compte 6574 du budget PRINCIPAL.
Ces subventions sont prévues au budget principal 2026.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les dépenses présentées par Monsieur le Maire
- **D'APPROUVER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-052 : FONGIBILITE DES CREDITS 2026

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ; Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-053 : MODIFICATION DU PLU

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune Les Ancizes-Comps.

Ces modifications concernent :

1/ Emplacements réservés :

a/ Modification ER n°11 (déplacement) « *Création d'une voie de désenclavement de la zone d'urbanisation future du Boucheix* »

⇒ Décaler l'emplacement réservé afin que le propriétaire de la parcelle AN0106 puisse faire un accès par la parcelle cadastrée AN484.

b/ Modification ER n°20 « *Accès à créer en vue de l'aménagement futur de la zone* », afin de préserver la desserte du foncier en second plan du projet de nouvelle gendarmerie

⇒ Prolonger l'emplacement réservé au Sud.

2/ Zonage :

a/ Distinction de l'habitation (AM0415) inscrite en zone UL sur le site de la gare :

⇒ Evolution du règlement de la zone UL pour permettre les travaux de rénovation et d'entretien

b/ Projet de station de traitement des eaux usées de l'usine Aubert et Duval :

⇒ Projet qui ne semble pas possible en zone N, les aménagements existants sont inscrits en zone Ui

⇒ Reclassement de la zone N en zone Ui

(En attente des retours de l'entreprise sur d'éventuels autres projets qui viendraient impacter le zonage).

3/ Règlement :

a/ Mettre en place un nuancier pour les façades et clôture.

b/ Etudier l'opportunité de préciser les dispositions relatives à l'aspect des toitures (teintes, implantation des installations **photovoltaïques**...

c/ Compléter les dispositions relatives aux clôtures (interdiction panneaux rigides...)

d/ Réglementer les annexes de type tonnelle utilisée en tant qu'abri pour véhicule.

e/ Permettre les activités de type restauration/traiteur au sein de la zone Ui

4/ OAP :

Modification de l'échéancier et des périmètres des secteurs à vocation d'habitat, pour favoriser en priorité l'aménagement des secteurs de Côte Marchand et de Pré de l'Etang.

Les objets envisagés, à condition d'être compatible avec le PADD, la Loi Montagne et les documents cadres, relèvent d'une procédure de modification du PLU telle que prévue par le code de l'urbanisme suite à l'entrée en vigueur de la Loi Huwart (simplification des procédures d'urbanisme).

A ce titre, la commune pourra décider soit d'organiser une enquête publique, soit d'organisation une participation du public par voie électronique.

La procédure sera soumise à examen au cas par cas auprès de la MRAE.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a demandé au bureau d'études RÉALITÉS Urbanisme et Aménagement une proposition tarifaire pour la procédure de modification du PLU. La présente proposition intègre uniquement la réalisation d'un dossier d'examen au cas par cas.

En revanche, si la MRAE décide de soumettre la procédure à évaluation environnementale, Monsieur le Maire précise qu'il faudra prendre contact avec un bureau d'études spécialisé en environnement pour cette prestation.

Le montant de la prestation s'élève à 8 825,00 € hors taxes, 10 590,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal décide :

- D'ENGAGER une modification du PLU de la commune ;
- **D'ACCEPTER** la proposition tarifaire du bureau d'études RÉALITÉS Urbanisme et Aménagement pour un montant de 8 825,00 € hors taxes, 10 590,00 € T.T.C. ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier le marché et à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **D'INSCRIRE** que les crédits au Budget Primitif 2026.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-054 : DIA PARCELLE AY 352

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Préemption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'examiner la demande de **Monsieur Patrick FAURE** pour **Monsieur Tom POURTIER** pour la parcelle **AY 352** située **10 rue de la brousse avec** bâti pour une surface **1 455 m²** pour un prix de vente fixé à **110 000.00 €**.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE NE PAS** user du droit de préemption urbain.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette vente

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-055 : DIA PARCELLE AV 20

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Préemption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'examiner la demande de **Madame Raymonde MESSAGE et Madame Ghislaine PREVOST** pour **Madame Maria José RIBEIRO** pour la parcelle **AV 20** située **Rue des écoles avec** bâti pour une surface **763 m²** pour un prix de vente fixé à **100 000.00 €**.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE NE PAS** user du droit de préemption urbain.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette vente

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-056 : DIA PARCELLE AW 240

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Préemption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'examiner la demande de **Monsieur et Madame Habib et Virginie TOUIJAR** pour **Monsieur Benoit BRUN et Madame Mélissa FRAYSSE** pour la parcelle **AW 240** située **3 rue des Charmilles avec bâti** pour une surface **1 033 m²** pour un prix de vente fixé à **180 000.00€**.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE NE PAS** user du droit de préemption urbain.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette vente

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-057 : DIA PARCELLE AV 105

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Préemption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'examiner la demande de **Monsieur Pierre ELOY** pour **M Bruno ELOY** pour la parcelle **AV 105** située **Rue des Dômes avec bâti** pour une surface **802 m²** pour un prix de vente fixé à **123 000.00 €**.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE NE PAS** user du droit de préemption urbain.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette vente

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-058 : DIA PARCELLE AY 608

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Préemption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'examiner la demande de Monsieur **Lionel ROSSIGNOL** pour **Monsieur Frédéric BERNARDIN** pour la parcelle **AY 608** située **Rue des Fades sans bâti** pour une surface **636 m²** pour un prix de vente fixé à **12 000.00 €**.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE NE PAS** user du droit de préemption urbain.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette vente

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-059 : PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 29 novembre 2022, la participation pour l'assainissement collectif a été fixée à 1 000,00 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Depuis le transfert de la commune de la compétence assainissement au syndicat mixte Sioule et Morge, cette participation n'a plus lieu d'exister.

Cependant, deux pétitionnaires dont les maisons sont en construction depuis 2025 et seront terminées en 2026 ne pourraient pas obtenir cette participation alors qu'ils ont été informés des tarifs en cours en 2025.

Il s'agit de Monsieur DIF Jean-Michel et de Madame ROCHEFORT Nathalie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

De se prononcer pour leur octroyer une participation de 1 000,00 €

Que cette participation sera versée dans le cadre d'une subvention aux particuliers

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** la présente décision de Monsieur le Maire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-060 : CONSTITUTION DE LA CCID

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décide de dresser une liste de présentation de 24 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D.

Le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes comme **membres titulaires** :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
M	DIOGON	Lucien	06/11/1948	14 rue de la Chaire 63770 LES ANCIZES-COMPS.
Mme	CORDOBA	Georgette	17/02/1939	17 rue de Tournobert 63770 LES ANCIZES-COMPS
M	SERANGE	Daniel	06/09/1960	35 rue de Fontelun 63770 LES ANCIZES-COMPS
M	ANDRIEUX	Jean-Claude	16/07/1947	15 rue de la Chaire 63770 LES ANCIZES-COMPS
Mme	SANNE	Andrée	30/03/1953	11 rue de Montavert 63770 LES ANCIZES-COMPS
M	GLAISE	Jérôme	03/02/1973	18 rue du Peu 63770 LES ANCIZES-COMPS
Mme	JOUBERTON	Marie-Claude	17/11/1948	7 rue de Sagnes 63770 LES ANCIZES-COMPS
M	RAVEL	Christian	19/01/1945	6 rue des Cerisiers 63770 LES ANCIZES-COMPS
Mme	LOPES	Christine	23/08/1959	36 avenue du plan d'eau 63770 LES ANCIZES-COMPS

M	GREGORIO	José	24/12/1959	13 rue de la Liberté 63770 LES ANCIZES-COMPS
Mme	BUVAT	Hélène	24/11/1945	11 rue des écoles 63770 LES ANCIZES-COMPS
Mme	MAZIER	Maryvonne	03/04/1964	33 rue de la chartreuse 63770 LES ANCIZES-COMPS

Et comme **membres suppléants** :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
M	BOUSSET	René	18/03/1950	16 rue de Tournobert 63770 LES ANCIZES-COMPS
M	GARACHON	Jean-Paul	21/09/1947	5 rue de Coureix 63770 LES ANCIZES-COMPS
M	COURTADON	Jean-Claude	26/04/1947	9 rue du Boucheix 63770 LES ANCIZES-COMPS
Mme	FOURNIER	Fabienne	09/11/1974	3 rue du Fournil 63770 LES ANCIZES-COMPS
M	ROSSIGNOL	Olivier	20/10/1974	14 rue des Charmilles 63770 LES ANCIZES-COMPS
Mme	MULLER	Danielle	09/02/1946	4 impasse de la Cote 63770 LES ANCIZES-COMPS
M	COUTO	Dominique	19/03/1957	2 lotissement Les Frênes 63770 LES ANCIZES-COMPS
M	MEUNIER	Thierry	14/10/1957	16 rue des Fades 63770 LES ANCIZES-COMPS
Mme	FERREIRA	Raquel	03/04/1964	33 rue de la chartreuse 63770 LES ANCIZES-COMPS
M	DIF	Jean-Michel	01/05/1970	19 impasse de Bellevue 63770 LES ANCIZES-COMPS
Mme	TORRES	Denise	24/01/1951	46 rue du Boucheix 63770 LES ANCIZES-COMPS

Le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-061 : ADHESION ADIT63

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) et les statuts en vigueur ;

Vu la délibération de la commune relative à l'adhésion à l'ADIT ;
Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>)

Sur proposition du Maire ou du Président de l'EPI,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Le Conseil municipal ou le Conseil communautaire ou le comité ou l'organe délibérant

Le Conseil Municipal décide :

- **DE MODIFIER** son adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2026 ;
- **D'AUTORISER** conformément aux statuts de l'agence, le maire ou le président de l'EPI à représenter la commune ou l'EPI au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- **D'APPROUVER** le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie*, à savoir ;
 - o **Forfait illimité « non solidaire »** : 5 € HT/hbt tous domaines hors SATEA
 - o **0,2 € HT / hbt plafonnée à 3 000 €** : accès à l'offre complémentaire sur devis

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : BATIMENT MOUTARDE

Monsieur le Maire souhaite informer les conseillers municipaux présents que le Cabinet de géomètre BISIO est venu sur place pour le bornage et la création de 2 lots sur la propriété Moutarde.

Il y aurait un investisseur privé potentiel intéressé par le projet, pour la création prochaine d'une boulangerie.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-062 : PROJET SCOLAE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet SCOLAE, la commune des Ancizes-Comps souhaite réhabiliter l'ensemble du complexe de l'école élémentaire. Il rappelle la délibération 2025.05 dans laquelle le Conseil Municipal autorisait la sollicitation des différentes subventions auprès des différents organismes (Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, Fonds Européens, ...). Cette délibération évoquait, uniquement les bâtiments qui vont subir une transformation.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré avec son Adjoint, les services du SMADC afin d'évoquer la réhabilitation des cours parallèlement à la réhabilitation des bâtiments afin de pouvoir solliciter des fonds européens pour le projet annoncé.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à solliciter toutes subventions qu'il jugera nécessaire au projet SCOLAE pour l'ensemble du projet
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer tous documents liés à cette opération

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Questions Diverses :

- Félicitations élections
- Présentation Elus/Personnel communal
- Recherche local - Projet Augusta
- Prévention routière : webinaire
- Animation foncière agricole : désignation référent.
- Assises régionales des correspondants défense
- Demande emplacement food truck
- Association Femmes élues du Puy-de-Dôme : adhésion pour celles qui le souhaitent

La séance est levée à 21h20